



Formulaire de demande de certificat d'autorisation

Démolition d'un immeuble
(En vertu du Règlement 464-2023 relatif à la démolition
d'immeubles)

Date de réception de la
demande à la municipalité

1- INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR	
Date de la demande :	Nom/prénom du demandeur :
Téléphone :	Cellulaire : Courriel :
Adresse complète du lieu des travaux :	Adresse complète du demandeur (si différente) :
Matricule : Lot :	
Si vous n'êtes pas le propriétaire des lieux visés par les travaux, veuillez joindre une procuration pour effectuer la demande et signer les documents.	
Avez-vous pris connaissance du règlement, afin de fournir les informations requises pour l'analyse de votre dossier ? <input type="checkbox"/> Oui; <input type="checkbox"/> Non. Svp, veuillez consulter le Règlement 464-2023 relatif à la démolition d'immeubles en ligne au www.mun-stedg.qc.ca.	
2- NATURE DE LA DEMANDE	
<input type="checkbox"/> Bâtiment principal	
<input type="checkbox"/> Démolition partielle	<input type="checkbox"/> Démolition totale
3- TYPE DE BÂTIMENT VISÉ PAR LA DEMANDE	
<input type="checkbox"/> Résidence unifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Résidence unifamiliale jumelée
<input type="checkbox"/> Résidence bifamiliale (2 logements)	<input type="checkbox"/> Multifamilial (3 à 5 logements)
<input type="checkbox"/> Multifamilial (6 à 12 logements)	<input type="checkbox"/> Agricole
<input type="checkbox"/> Commercial	<input type="checkbox"/> Institutionnel
<input type="checkbox"/> Industriel	<input type="checkbox"/> Autres, précisez :
4- EXÉCUTANT DES TRAVAUX	
<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Entrepreneur

Exécutant des travaux : Adresse complète : Téléphone : Cellulaire : Courriel : Numéro de licence R.B.Q de l'entrepreneur :	Responsable des travaux : Adresse complète : Téléphone : Cellulaire : Courriel :
---	--

5- CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Date du début des travaux :
 Date de fin des travaux :
 Valeur approximative des travaux :

6- IMMEUBLE NON PATRIMONIAL

Quelle est l'année de construction du bâtiment visé par la demande de démolition? _____

Les fondations sont-elles conservées ? Oui Non

Est-ce que l'immeuble a perdu plus de la moitié de sa valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un autre sinistre? Oui Non

Est-ce que l'immeuble présente un danger pour la sécurité du public? Oui Non

Est-ce que l'immeuble est dans un état avancé de détérioration qui rend impossible l'occupation pour lequel il est destiné sans que soient réalisés des travaux d'une valeur supérieure à la valeur de l'immeuble? Oui Non
 (Dans ce cas, un avis professionnel doit confirmer que l'immeuble est dans un tel état de détérioration)

Est-ce que la démolition de l'immeuble est demandée dans le but de décontaminer immédiatement la propriété, et donc qu'il y a urgence d'agir? Oui Non

Est-ce que la demande de démolition vise un bâtiment principal résidentiel qui serait réalisée dans le but de reconstruire immédiatement sur le même site un nouveau bâtiment principal résidentiel comportant une valeur équivalente et un nombre de logements équivalent ou supérieur à ceux du bâtiment principal à démolir? Oui Non

Est-ce que la demande de démolition vise un bâtiment principal commercial, industriel ou public qui serait réalisée dans le but de reconstruire immédiatement sur le même site un nouveau bâtiment principal résidentiel comportant une valeur équivalente et un nombre de logements équivalent ou supérieur à ceux du bâtiment principal à démolir?
 Oui Non

Est-ce que la demande vise un immeuble situé à l'extérieur du périmètre urbain? Oui Non

Est-ce que la démolition serait réalisée dans le but d'aménager, sur le même site, un projet d'utilité publique ou une voie publique approuvée par la municipalité ou par le gouvernement? Oui Non

Est-ce que la démolition serait réalisée dans le but de remettre l'immeuble ou une partie de l'immeuble à son état d'origine?

Oui Non

Est-ce que la démolition vise un bâtiment principal dont l'usage est dérogatoire et protégé par droits acquis qui serait réalisée dans le but de reconstruire immédiatement, sur le même site, un nouveau bâtiment principal dont l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme et d'une valeur équivalente ou supérieure à celle du bâtiment principal à démolir?

Oui Non

Est-ce que la démolition vise un immeuble construit illégalement? Oui Non

Est-ce que la démolition vise un bâtiment principal dérogatoire et protégé par droits acquis érigé sur le même terrain qu'un autre bâtiment principal conforme à la réglementation d'urbanisme?

Oui Non

Est-ce que la démolition vise un immeuble utilisé exclusivement à des fins de station-service, de réparation et d'entretien de véhicules routiers ou de lave-auto? Oui Non

Est-ce que la démolition vise un bâtiment principal sans fondation? Oui Non

Est-ce que la démolition serait partielle et vise un bâtiment principal représentant moins de 55 mètres carrés et pas plus de 25 % du volume total du bâtiment? Oui Non

Lieux de disposition des matériaux : _____

Par la présente, je m'engage à procéder au nivellement du terrain dans les trente (30) jours de la démolition, afin de remettre le terrain en bon état. Dans le cas où les fondations ne seraient pas démolies, je m'engage à prendre les mesures nécessaires requises pour rendre les fondations sécuritaires et inaccessibles, en conformité au *Règlement de construction 408-2018*.

7- IMMEUBLE PATRIMONIAL

Année de construction du bâtiment à démolir

Conformément à l'article 138 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, à la suite de l'adoption, par la MRC de Maskinongé, du Règlement et de l'inventaire de son patrimoine bâti, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940.

Quelle est l'année de construction du bâtiment visé par la demande de démolition? _____

Est-ce que la demande de démolition partielle du bâtiment principal ayant une valeur patrimoniale vise une partie située en cour arrière?

Oui Non

Est-ce que la demande de démolition partielle du bâtiment principal ayant une valeur patrimoniale vise une partie située en cour avant?

Oui Non

Est-ce que la démolition partielle du bâtiment principal ayant une valeur patrimoniale serait visible de la rue?

Oui Non

(À l'usage de la municipalité)

Est-ce que l'immeuble est cité, classé et reconnu comme immeuble patrimonial, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (RLRQ, chapitre P-9.002) ? Oui Non

Est-ce que l'immeuble est identifié dans l'*Inventaire des lieux de culte du Québec* du Conseil du patrimoine religieux du Québec et du ministère de la Culture et des Communications du Québec ? Oui Non

Est-ce que l'immeuble est identifié au *Répertoire canadien des lieux patrimoniaux du Canada*? Oui Non

Est-ce que l'immeuble est identifié à l'*Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Maskinongé*? Oui Non

8- LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE

1° une copie de tout titre établissant que le requérant est propriétaire de l'immeuble visé ou un document établissant qu'il détient une option d'achat sur cet immeuble;

2° une procuration signée par le propriétaire lorsque la demande est présentée par un mandataire;

3° des photographies récentes de l'intérieur et de l'extérieur de l'immeuble, ainsi que du terrain où il est situé;

4° un plan de localisation à l'échelle de l'immeuble à démolir;

5° la copie originale du document intitulé « Avis aux locataires – Demande de démolition », signée par tous les locataires de l'immeuble, le cas échéant;

6° un rapport exposant l'état du bâtiment et de ses principales composantes, sa qualité structurale et les détériorations observées, réalisé par un professionnel compétent en la matière;

7° un rapport décrivant les travaux requis pour restaurer le bâtiment et une estimation détaillée de leurs coûts, réalisé par un professionnel compétent en la matière;

8° un *Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé*, selon les prescriptions de l'article 3.2.4 du présent règlement;

9° pour un immeuble patrimonial, un bâtiment principal construit avant 1940 ou un bâtiment possédant une valeur patrimoniale potentielle, une étude patrimoniale réalisée par un professionnel compétent en la matière détaillant l'histoire du bâtiment, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier, sa contribution à un ensemble à préserver, ainsi que sa valeur patrimoniale.

**9- PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ
(Liste des documents à joindre)**

Le *Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé* doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- 1° l'usage projeté sur le terrain;
- 2° un plan du projet de lotissement de toute opération cadastrale projetée, préparé par un arpenteur-géomètre;
- 3° un plan à l'échelle du projet d'implantation de toute nouvelle construction projetée;
- 4° les plans de construction sommaires et les élévations de chacune des façades extérieures du bâtiment, préparés par un professionnel compétent en la matière. Ces plans doivent indiquer le nombre d'étages, la hauteur totale de la construction, les dimensions du bâtiment, l'identification des matériaux de revêtement extérieur et leurs couleurs, les pentes de toit et la localisation des ouvertures;
- 5° une perspective en couleur du bâtiment projeté dans son milieu d'insertion;
- 6° l'échéancier et le coût estimé de réalisation du *Programme de réutilisation du sol dégagé*, selon la nature du *Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé*.

Le traitement de la demande de permis débute lorsque tous les documents requis ont été fournis. La municipalité se réserve le droit d'exiger tous autres documents nécessaires à l'analyse afin de vérifier la conformité du projet à la réglementation applicable. **Aucun certificat d'autorisation ne sera délivré pour une demande non conforme à la réglementation.**

Dans le cas d'une **demande de certificat d'autorisation de démolition d'un bâtiment à valeur patrimoniale**, en plus du traitement effectué par le service d'urbanisme, la demande doit être transférée au **Comité d'étude** des demandes ou au conseil municipal, pour analyse, en vertu du Règlement 464-2023 *relatif à la démolition d'immeubles*.

La présente demande ne constitue pas un certificat d'autorisation. Les travaux débutés en l'absence d'un certificat d'autorisation valide sont passibles d'un constat d'infraction.

DESCRIPTION OU COMMENTAIRES (ajouter une feuille au besoin)

DUMENT REMPLI, SIGNATURE DU DEMANDEUR : _____

DATE : _____